



DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

Délibération 2024-11-23

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre à 9 heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 4 décembre 2024.

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Brigitte BERTEIGNE, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Jacky GUYON, Jérôme CORDIER, Claudine PASQUIER, Philippe DELION, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Pierre-Eric MOIRON.

Absents ayant donné pouvoir : Valérie DARTOIS, ayant donné pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Bruno CHEMIN ayant donné pouvoir à Jacky GUYON, Jean-François ALLIOT, ayant donné pouvoir à Christine AITA.

Absents excusés : Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Corinne PASQUIER, Jean-Claude BERNARD.

Membres du Conseil communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Membres présents ayant pris part à la délibération : 34

Votants : 37

Quorum : 21

Secrétaire de séance élu ce jour : Philippe DE NIJS

Objet : SPANC : Grille tarifaire 2025 pour les redevances de contrôle du SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-39 et D. 2224-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération n°2024-07-17 du 21 juin 2024 portant sur la mise à jour du règlement du SPANC,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2020 précisant que le poste de technicien SPANC soit de principe (annuellement) pris en charge à hauteur de 25 % par le budget général, à compter de l'année comptable 2020,

Considérant la nécessité de répondre à l'obligation de réaliser les derniers contrôles initiaux et périodiques,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des redevances et de forfait SPANC pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessous :

Montants des redevances du SPANC	2025
Contrôle vente	200 €
Contrôle diagnostic	120 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	110 €
Contrôle de conception et d'implantation	100 €
Contrôle de réalisation /Contrôle de bonne exécution	120 €
Contre-visite si nécessaire* <i>Suite à la réalisation d'un contrôle de bonne exécution, en cas d'aménagements ou de modifications listés par le SPANC dans le rapport de visite, une contre-visite devra permettre de vérifier la bonne exécution de ces travaux. La contre-visite fera l'objet d'un nouveau rapport de visite.</i> <i>Suite à la réalisation d'un contrôle de l'existant, si le propriétaire découvre un ouvrage ou un élément nouveau susceptible de modifier le contenu du rapport de visite du SPANC, une nouvelle évaluation de l'installation pourra être réalisée lors d'une contre-visite. Elle fera l'objet d'un nouveau rapport de visite.</i>	50 €
Déplacement, (dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée-/ absence non justifiée du propriétaire)	30 €
Forfait analyse rejet d'eaux usées	250 €

APPROUVE la majoration de 200% du montant de la pénalité financière prévue par l'article L.1331- 8 du Code la santé publique,

CHARGE le Président à effectuer tous actes en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Jean-François CHABOLLE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 089-248900748-20241213-20241123-DE

Maire de Vallery

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>